LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260209-CC_2026_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois février à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-huit janvier deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à Nicole LE COUÉDIC), Dominique VIEL (pouvoir à Olivier RIVALLAN), Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Gérard DABOUDET (pouvoir à Michel ULMER), Roselyne ROCABOY (pouvoir à Arlette HINGANT), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Philippe PRESSE (pouvoir à Odile LE STRAT), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Nadine OLLITRAULT), Henri DUROS (pouvoir à Joël FERRON), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Marie-Thérèse PITHON (pouvoir à Éric ROBIN), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Yvon LE JAN), Christian LE RIGUIER (pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN), Maryline JAOUEN, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à Xavier HAMON) ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Gwénaëlle KERVELLA, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD, Laurent BERTHO ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_07 CONVENTION AVEC LAMBALLE TERRE ET MER POUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET BOCAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON AMONT

L'étude relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a, entre autres, permis de clarifier l'exercice de la GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) entre Lamballe Terre & Mer et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins, également détenteurs de la compétence. Afin de respecter la logique hydrographique des actions, il est nécessaire de conventionner entre EPCI, dans une forme juridique de convention coopérative de prestations de service et de délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage.

En effet, considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, par renvoi à l'article L. 5215-27 du même code, les établissements publics peuvent réaliser des prestations de services pour le compte de collectivités extérieures. La convention, proposée sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation par Loudéac Communauté à Lamballe Terre & Mer, de l'animation territoriale et des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant Arguenon.

Lamballe Terre & Mer est maître d'ouvrage des actions à mettre en œuvre sur l'Arguenon et ses affluents, en amont de la retenue de Jugon, et intervient à ce titre sur la totalité du sous-bassin versant « Arguenon Amont », concernant en partie la commune de Le Mené, pour la période 2022-2024.

Par ailleurs, Lamballe Terre & Mer, dans le cadre de la stratégie bocagère déposée et validée dans le cadre du programme Breizh Bocage, est également maître d'ouvrage des actions bocagères sur le territoire de Le Mené (correspondant à l'ancien périmètre administratif de la commune du Gouray).

Il est proposé un principe de conventionnement, avec rétroactivité au 1er janvier 2022, prévoyant le versement par Loudéac Communauté de :

- 12,01 % du reste à charge, après déduction des subventions perçues, lié au coût d'animation du programme « milieux aquatiques »,

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260209-CC_2026_07-DE

- 3,92 % du reste à charge, après déduction des subventions perçues, lié au coût d'animation du programme bocager.

Ces pourcentages correspondent à une clé de répartition surfacique : Le Mené représente 12,01 % de la surface d'intervention sous maîtrise d'ouvrage Lamballe Terre & Mer sur l'Arguenon Amont, soit 37 km² sur 308 km², concernant les actions milieux aquatiques et 3,92 % de la surface couverte par la stratégie bocagère Lamballe Terre & Mer (30,5 km² sur 777,95 km²).

En outre, Loudéac Communauté reverse à Lamballe Terre & Mer le reste à charge concernant les travaux réalisés sur son territoire dans le cadre de la convention proposée en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver les modalités de la convention entre Lamballe Terre & Mer et Loudéac Communauté pour la mise en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques et bocage sur le bassin versant de l'Arguenon et la commune Le Mené ;
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	47	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	13		
Pour :	60	Loudéac, le 3 février 2026	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Loudéac communauté - Bretagne Centre

Date : 2026.02.06 15:09:12 +01'00'

Date : 2026.02.06 15:16:01 +01'00'